



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2021/269

**Objet : Instauration d'un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Hérons Cendrés**

**Séance du jeudi 23 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 17 septembre 2021, se sont réunis au nombre de 26, au gymnase Albert-Camus, rue du Clos, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35  
Présents à la séance : 26  
Excusés représentés : 9

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges\*\*, Omar Abbazi\*\*\*, Sonia Schaeffer\*\*\*\*, Valérie Marion\*\*\*\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Kebbab, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, Christine Tisserand

\* Représentée par G. Melin jusqu'à son arrivée à 18h50, n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

\*\*Arrivée à 18h40, n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour.

\*\*\* Représenté par S. Medani jusqu'à son arrivée à 20h00, n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\*\* Arrivée à 19h02, n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\*\*\* Arrivée à 18h55 n'a pas pris part au débat et au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour.

**Excusés représentés :**

Nicolas Fené à Véronique Gauthier, Denise Poezevara à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Nejla Goker à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, José Peres à Christian Amar Henni, Loubna Ziani à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
23 septembre 2021  
DÉLIBÉRATION  
N°2021/269

**Objet : Instauration d'un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Hérons Cendrés**

Urbanisme

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date 16 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que les entrées de ville font l'objet d'une attention particulière car elles sont souvent caractérisées par la présence de friches urbaines à résorber ou d'un tissu urbain vieillissant nécessitant une requalification,

**CONSIDERANT** qu'un périmètre de préemption a été instauré par délibération du 25 mars 2021 sur le secteur des Meulières,

**CONSIDERANT** qu'afin de poursuivre les objectifs de maîtrise foncière sur l'entrée de ville RN7-Sud, il est proposé d'instaurer un périmètre de préemption supplémentaire sur le secteur des Hérons Cendrés,

**CONSIDERANT** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain proposé est précisé sur le plan annexé à la présente délibération,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'instaurer un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Hérons Cendrés classé en UB et UCb au PLU approuvé le 21 février 2019, tel que porté sur le plan ci-annexé.

**PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7<sup>e</sup> alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

**PRECISE** qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

- en date du 01/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021269

**Renforcer l'offre de transport en commun** : le schéma de référence de la RN7 prévoit la réalisation d'un site propre de transport en commun qui permettra de relier, à moyen terme, les pôles économiques d'Orly et d'Evry/Corbeil-Essonnes (université, hôpital Sud Francilien, Génopôle) ;

**CONSIDERANT** qu'a été instauré un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Meulières par délibération du 25 mars 2021,

**CONSIDERANT** que dans la continuité, il est nécessaire de renforcer cette maîtrise foncière par l'instauration d'un périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Hérons Cendrés,

**CONSIDERANT** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé proposé est précisé sur le plan annexé à la présente délibération,

#### APRES DELIBERATION

**DECIDE** d'instaurer le périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Hérons Cendrés classé en zone UB et UCb au PLU approuvé le 21 février 2019, tel que porté sur le plan ci-annexé.

**PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7<sup>e</sup> alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

**PRECISE** qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(C A. Henni ayant momentanément quitté la séance ne prend pas part au vote ni pour son compte ni pour celui de J. Peres et L. Ziani dont il détient le pouvoir)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **01 OCT. 2021**

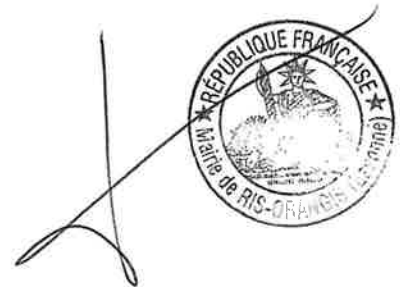
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



Annexe à la délibération n°2021/269 du 23 septembre 2021

**PERIMETRE DE PREEMPTION URBAINE**

**SECTEUR ALLEE DES HERONS CENDRES**

